

# Chambre des Représentants.

---

SÉANCE DU 18 MARS 1864.

---

Crédits supplémentaires au Budget du Ministère de l'Intérieur  
pour l'exercice 1863 (1).

---

## RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA SECTION CENTRALE (2), PAR M. HYMANS.

---

MESSEURS,

Les crédits supplémentaires sollicités par M. le Ministre de l'Intérieur, dans la séance du 8 mars, s'élevaient à la somme totale de fr. 88,559 62 c<sup>s</sup>.

Le projet que nous avons l'honneur de vous soumettre porte ces demandes au chiffre de 203,559 62 c<sup>s</sup>, par suite de l'adjonction de trois crédits nouveaux, l'un de 80,000 francs, pour indemnité du chef de bestiaux abattus, un autre de 10,000 francs pour frais de voyage aux médecins vétérinaires, un troisième enfin de 25,000 francs, pour acquisitions faites à l'exposition des beaux-arts de l'année dernière.

Les deux premières demandes ont été introduites par M. le Ministre de l'Intérieur, aux termes d'une dépêche qui se trouve reproduite aux annexes; la troisième avait été communiquée à la section centrale chargée de l'examen du Budget de l'Intérieur pour l'exercice 1864, et a été intercalée dans le projet actuel, sur une proposition émanée de nous et dont les motifs sont exposés plus loin.

## EXAMEN DU PROJET EN SECTIONS.

---

La 1<sup>re</sup> section exprime le regret de voir chaque année se reproduire la demande de nombreux crédits supplémentaires; elle ne saurait assez appeler l'attention du

---

1) Projet de loi, n<sup>o</sup> 53.

(2) La section centrale, présidée par M. MOREAU, était composée de MM. KERVYN DE LETTENHOVE, DE MÉRODE, THONISSEN, DE MUELENAERE, DE RENESSE et HYMANS.

Gouvernement sur la nécessité d'apporter le plus grand soin dans la fixation des devis et la plus grande sévérité dans l'exécution des dépenses.

Elle rejette, à l'unanimité, le n° 1 de l'art. 1<sup>er</sup>.

Quant au n° 2, elle est d'avis que certaines dépenses portées à l'état détaillé sont étrangères au matériel de l'hôtel du Gouvernement provincial, et qu'il y a lieu de critiquer le chiffre du crédit supplémentaire et extraordinaire.

Elle s'abstient, à l'unanimité, sur ce n° 2.

Elle adopte le n° 3, en émettant le vœu qu'à l'avenir des irrégularités pareilles à celles qui y sont consignées ne se reproduisent plus.

Elle adopte le n° 4.

N° 5. La section s'abstient sur le litt. *B*, en demandant des éclaircissements sur le projet auquel il se rapporte.

La section, tout en réservant son opinion sur l'intervention du Gouvernement, au moyen de subsides accordés aux beaux-arts, adopte les litt. *C, D, E, F, G, H et J*. Elle admet le n° 6. Après avoir examiné le n° 7°, elle exprime son regret de voir, dans ces grandes occasions, où la Belgique se produit à l'étranger, méconnaître les notions fondamentales de l'économie.

Au n° 8, la section jugeant que le bâtiment provisoire construit sur la place du Trône ne répond que très-imparfaitement à sa destination, s'abstient.

Elle admet le n° 9.

La section s'abstient, à l'unanimité, sur l'ensemble du projet de loi.

2<sup>me</sup> section, chapitre I<sup>er</sup>, n° 2, la 2<sup>me</sup> section demande, au sujet de la somme de Fr. 11,974 79 c<sup>s</sup>, pourquoi on ne s'est pas renfermé dans les limites du Budget économique, et quant aux 20,000 francs, elle demande des explications supplémentaires, la production de la correspondance qui a eu lieu entre M. le Ministre de l'Intérieur et le Gouverneur de la province de Liège, et le devis de la dépense.

Elle désire avoir la production de la convention relative à la quote-part de l'État dans le prix d'exécution de quatre statues allégoriques destinées au palais de la Nation.

Elle charge son rapporteur de demander des explications plus détaillées sur le n° 5.

Aux litt. *C, D et J* de l'annexe, elle fait remarquer que le Budget des beaux-arts est dépassé de 8500 francs; elle demande pourquoi ces sommes n'ont pas été imputées sur le Budget auquel elles se rapportent, conformément à l'article 29 de la loi sur la comptabilité de l'État du 15 mai 1846.

Elle adopte le projet de loi.

3<sup>me</sup> section. — La 3<sup>me</sup> section adopte le projet de loi à l'unanimité.

4<sup>me</sup> section. — Idem.

5<sup>me</sup> section. — La 5<sup>me</sup> section demande que, dans la statistique générale, l'on indique dorénavant, le nombre des réclamations concernant la formation des listes électorales, celui des décisions intervenues à cet égard et celui des réclamations auxquelles a donné lieu la vérification des pouvoirs des conseillers communaux.

Elle désire savoir si le Département de l'Intérieur n'a pas pris des engagements à l'égard de quelques artistes qui ont exposé des tableaux, soit à Londres, soit à Bruxelles, et pourquoi aucun crédit n'est demandé pour remplir ces engagements.

Elle adopte le projet de loi.

La 6<sup>me</sup> section exprime le vœu que M. le Ministre de l'Intérieur introduise dans le projet de loi actuel les sommes dont il a besoin pour liquider les frais et payer les achats faits à l'occasion de la dernière exposition des beaux-arts.

Le projet de loi est adopté.

### EXAMEN EN SECTION CENTRALE.

Monsieur le Président donne communication à la section centrale d'une dépêche de M. le Ministre de l'Intérieur, en date du 12 mars, par laquelle il demande deux nouveaux crédits, l'un de 80,000 francs, pour indemnités dues pour bestiaux abattus en 1863 et en 1862; l'autre de 10,000 francs, pour frais de voyage à payer aux médecins vétérinaires pour les années 1862 et 1863. ( Voir annexe A ).

La section centrale décide en outre que diverses questions seront posées à M. le Ministre de l'Intérieur. Nous les publions ci-après, avec les réponses du Gouvernement.

La section centrale demande des explications au sujet du crédit de fr. 32,254 79 c<sup>o</sup> porté au § 2 de l'article 1<sup>er</sup> du projet.

M. le Ministre a répondu :

« En ce qui concerne la somme de fr. 11,974 79 c<sup>o</sup>, nécessaire pour couvrir les dépenses effectuées en 1863, le motif pour lequel on ne s'est pas renfermé dans les limites du Budget économique, c'est que le crédit pour le matériel de l'administration provinciale de Liège est insuffisant, notamment pour les besoins du chauffage. On ne doit pas perdre de vue que l'hôtel de Liège est le plus vaste de tous les hôtels provinciaux : les appartements et les places occupées par les bureaux sont très-spacieux et élevés, de sorte qu'ils exigent de grandes dépenses pour le chauffage; c'est ce qui explique le déficit de 2817 francs relatif à cet objet.

» Des explications ont été demandées au sujet des dépenses faites en dehors des limites du Budget économique. Je joins ici la lettre par laquelle M. le Gouverneur répond à cette demande; elle mettra la section centrale à même d'apprécier la proposition d'accorder le crédit dont il s'agit.

» Quant au crédit de 20,280 francs pour acquisition des objets indispensables à l'ameublement de l'habitation du Gouverneur, il ne comprend pas certains objets, l'argenterie pour les grands banquets, par exemple, nécessaire pour compléter l'ameublement. Ces objets sont loués chaque fois qu'il y a lieu d'en faire usage.

» Ci-joint le devis et la correspondance relative à cette affaire. »

4° Pourquoi le Gouvernement a-t-il outrepassé les crédits du Budget en faisant les commandes reprises sous les litt. B, C et E ?

M. le Ministre a répondu :

« NOTE B. — *Quote-part de l'État dans le prix d'exécution de quatre statues allégoriques destinées au Palais de la Nation. Fr. 6000.*

» Les quatre statues allégoriques qui font l'objet de cette note, étaient comprises dans l'ensemble des travaux de décoration intérieure du palais législatif, payables

moitié par la Chambre des Représentants ; moitié par le Département de l'Intérieur.

» L'affaire introduite, il y a plusieurs années déjà, et traitée de commun accord avec la Questure de la Chambre et le Département de l'Intérieur, a subi, à raison de cette double intervention et aussi par suite du fait des artistes, différents retards qui n'ont pas permis à l'administration de la terminer d'une manière régulière, et de réserver sur son Budget les crédits nécessaires. C'est afin d'être mis à même de régulariser les commandes, que le Département de l'Intérieur sollicite un crédit extraordinaire sur l'exercice 1863. »

« NOTE C. — Somme restant due au sieur Frison, pour l'exécution d'une statue.  
Fr. 2000.

» La statue exécutée par M. Frison étant destinée à figurer au salon de 1863, le Département de l'Intérieur en avait fait la commande dans l'espoir que la dépense tout entière pourrait être prélevée sur les fonds de cette exposition. La section centrale comprendra qu'il était difficile, sinon impossible, de déterminer d'avance et d'une manière très-exacte les ressources de cette exposition pour l'acquisition d'œuvres d'art. Au lieu de 8000 francs, une somme de 6000 francs seulement a pu être prélevée pour cet objet sur les fonds de l'exposition, mais il était moralement impossible de prévoir d'avance ce déficit, et par suite, de réserver des fonds sur les crédits ordinaires du Budget. »

« NOTE E. — Somme restant due au sieur Lamorinière, pour l'exécution d'un tableau commandé en 1862. Fr. 4000.

» Le tableau commandé au sieur Lamorinière était destiné aussi au salon de 1863, et le prix en était également imputable sur les ressources de cette exposition. Ces ressources étant insuffisantes, un crédit supplémentaire est devenu nécessaire pour cet objet.

» Pour les motifs indiqués plus haut, c'est-à-dire dans l'absence d'une base d'appréciation des ressources que présenterait ce salon pour l'achat d'œuvres d'art, l'administration n'a pas pu tenir en réserve, sur l'exercice 1862, la somme de 4000 francs qui reste due à l'artiste. »

5<sup>o</sup> Pour quels motifs, les sommes reprises litt. B, C, D et E n'ont-elles pas été imputées sur les Budgets auxquels ces dépenses se rattachent ?

M. le Ministre a répondu :

« Les explications qui précèdent répondent à cette question en ce qui concerne les crédits qui font l'objet des notes B, C et E.

» Quant à la somme due au sieur Bourlard, l'administration croit devoir faire remarquer que cet artiste habite Rome, et qu'il était dès lors difficile pour elle de se rendre compte du degré d'avancement de l'œuvre qui lui avait été commandée et dont l'exécution a subi de *longs retards* par suite de l'état maladif de l'artiste.

» L'article 2 du contrat passé avec le sieur Bourlard détermine que le solde du prix d'exécution, soit 2500 francs, ne sera payé qu'après le complet achèvement de l'œuvre.

» Or l'état maladif de l'artiste et son éloignement du pays n'ayant pas permis à

l'administration de prévoir, dans un avenir même incertain, l'époque de l'achèvement de son œuvre, elle a cru pouvoir disposer des fonds tenus en réserve pendant un certain temps. »

6° Le Gouvernement n'a-t-il pas pris des engagements à l'égard d'artistes qui ont exposé des tableaux à l'exposition de Londres, et ne doit-il pas obtenir un crédit pour pouvoir les remplir ?

Ne conviendrait-il pas d'insérer dans le projet de loi le crédit demandé au Budget de l'Intérieur de 1864, pour payer les travaux exécutés par des artistes à l'occasion de l'exposition qui a eu lieu l'année dernière à Bruxelles ?

M. le Ministre a répondu :

« Le Gouvernement n'a pris aucun engagement formel. Il a subordonné au vote par les Chambres d'un crédit extraordinaire, l'exécution des engagements provisoires contractés avec quelques artistes qui ont figuré avec distinction aux deux expositions.

» Il serait désirable que, dans l'intérêt de ces artistes, le crédit de 25,000 francs pétitionné au projet de Budget pour 1864, pût être rattaché au projet de loi du 6 mars, soumis en ce moment à l'examen de la section centrale. L'administration ne peut donc que se rallier à l'idée émise par la section centrale, qui donne par là un nouveau témoignage de la sollicitude de la Chambre pour le développement de l'art. »

#### DISCUSSION GÉNÉRALE.

La section centrale constate avec regret que les observations présentées tant de fois au sein de la Chambre à propos des crédits supplémentaires, n'ont pas empêché le Gouvernement, cette fois encore, de dépasser d'une somme importante les crédits votés par les Chambres. Il en a été spécialement ainsi des crédits votés pour l'exposition de Londres et pour la dernière exposition de Bruxelles. Parfois aussi des crédits ont été détournés de leur but. Ainsi la Chambre, en votant la somme destinée à couvrir les frais de l'exposition de Bruxelles, entendait surtout mettre le Gouvernement à même d'acquérir des œuvres d'art, selon le vœu exprimé par M. le Ministre de l'Intérieur lui-même. Or les frais matériels ont absorbé les ressources, à ce point que le Gouvernement n'a pu faire que des acquisitions *conditionnelles*, subordonnées au vote d'un nouveau crédit supplémentaire.

La section centrale eût trouvé plus juste que le Gouvernement, se conformant aux intérêts des artistes, les payât tout d'abord sur le crédit voté par les Chambres, sauf à demander un crédit supplémentaire pour solder les dépenses matérielles.

La section centrale a été unanime dans ces critiques générales. A propos du paiement de certains tableaux, tous les membres ont été d'accord aussi pour engager le Gouvernement à persister dans la résolution qu'il paraît avoir prise de ne plus faire de commandes à des artistes, et de se borner à l'acquisition d'œuvres remarquables et complètement achevées.

## DISCUSSION DES ARTICLES.

1° *Statistique générale* . . . . . fr. 10,000 »

La section centrale, tout en appréciant l'utilité de la publication de l'*Exposé de la situation du royaume*, regrette que le Gouvernement établisse si mal ses prévisions, qu'il soit obligé de demander 10,000 francs de supplément pour un crédit de 17,000 francs. — L'article est adopté par 2 voix contre une et une abstention.

2° *Administration provinciale de Liège* . . . . . fr. 32,254 »

Ce crédit se décompose en deux parties, dont l'une doit servir à couvrir les dépenses de matériel effectuées pendant l'année 1863, et l'autre à l'acquisition d'objets indispensables à l'ameublement de l'hôtel du gouverneur.

Nous avons reproduit plus haut les explications données par M. le Ministre sur ces deux points. Après en avoir pris connaissance, la section centrale exprime le vœu que la comptabilité du budget économique de la province de Liège soit mieux tenue à l'avenir. Elle adopte les deux parties du crédit; deux membres s'abstiennent sur la première.

3° *Frais d'administration dans les provinces* . . . . . fr. 850 »

La section centrale adopte, en exprimant le vœu que l'on apporte plus de régularité dans le règlement des dépenses de ce genre.

4° *Indemnité pour bestiaux abattus* . . . . . fr. 80,000 »

*Indemnité à des vétérinaires* . . . . . 10,000 »

Ces deux crédits sont adoptés; on trouvera, annexe A, les raisons par lesquelles M. le Ministre en a motivé la demande.

5° *Bibliothèque royale* . . . . . fr. 6,518 95

Adopté.

6° *Beaux-arts* . . . . . 45,037 »

Ce crédit comprend plusieurs objets. — Il s'agit d'abord de 2,640 francs pour la quote-part de l'État dans la pension de M. Calamatta. Cet article a été adopté par la section centrale sans observations. — Le second *littéra* comprend 6000 francs pour la quote-part de l'État dans le prix d'exécution de quatre statues allégoriques qui décorent le vestibule du Palais de la Nation. Le mérite de ces statues a été critiquée dans la section centrale qui, après des explications d'où il résulte que cette dépense a été faite en vertu d'une décision de la Chambre, a voté le paragraphe.

La section centrale vote également les sommes de 2000, 2500 et 4000 francs, dues à trois artistes pour la liquidation de commandes faites en 1861 et 1862. Mais en même temps elle déclare qu'à son avis la préférence doit être donnée aux achats sur les commandes, et elle estime qu'il serait plus régulier de payer les dépenses de ce genre sur les crédits des exercices auxquels elles se rapportent. Une somme de fr. 1,369 89 c., destinée à payer les frais du grand concours de 1862, est adoptée sans débat. Il en est de même de 550 francs, pour traitement du secré-

taire, frais de bureau, etc., du comité de rédaction du *Bulletin de la commission d'art et d'archéologie*. Toutefois plusieurs membres font observer que les commissions d'archéologie coûtent excessivement cher. Les fr. 887 36 c<sup>e</sup> demandés pour frais de transport des tableaux et objets d'art qui composent le musée moderne, au palais de la rue Ducale, et les fr. 289 96 c<sup>e</sup> sollicités pour le remboursement des frais d'emballage de deux grands tableaux appartenant à l'État, sont adoptés par la section.

Le crédit primitivement sollicité à ces articles se trouve augmenté de 25,000 francs par suite de l'adjonction à ce projet, des sommes nécessaires pour payer les œuvres d'art achetées conditionnellement à l'exposition de 1863. C'est sur la demande de la section centrale que ce crédit se trouve distrait du Budget de 1864 pour être porté ici. Nous avons désiré que les artistes ne fussent point victimes de l'exagération des dépenses matérielles faites à l'occasion de cette solennité. Nous avons demandé à ce propos la production des comptes de l'exposition. Ils se trouvent reproduits dans l'annexe B. La section centrale a vivement critiqué certains chiffres, entre autres les 2500 francs payés à un architecte pour honoraires de la construction d'une baraque louée par un entrepreneur; les 3600 francs payés pour le jardin, et l'exagération de certaines dépenses qui frapperont à première vue l'attention de la Chambre. Quand de pareilles dépenses sont faites, la Chambre se trouve en quelque sorte dans l'obligation morale de les voter, mais la section centrale a tenu à ce que l'expression de ses regrets fut inscrite à côté de son vote approbatif. Deux membres du reste se sont abstenus sur l'ensemble du n° 6.

7° *Musée royal d'antiquités, d'armures et d'artillerie* . . . fr. 3,000 >

Adopté.

8° *Exposition universelle de Londres* . . . . . fr. 13,594 23

Un membre a reproduit à ce propos les observations présentées par la 1<sup>re</sup> section. Ce membre s'est également abstenu au vote de l'article, qui a été adopté par la section centrale.

9° *Construction élevée à la place du Trône* . . . . . fr. 1,750 >

La section centrale adopte cet article, parce qu'elle y est en quelque sorte obligée, par suite de la décision de la Chambre relative à l'exposition d'horticulture qui doit avoir lieu dans le bâtiment de la place du Trône. Pour le reste, la section centrale est d'avis que ce bâtiment n'est pas digne d'une capitale, et un membre fait observer qu'il donne à la place où il s'élève, l'aspect d'un champ de foire.

10° *Frais d'honoraires d'un architecte* . . . . . fr. 754 67

Cet article est adopté par trois voix contre une. Il est à désirer que le Gouvernement adopte, pour le paiement des honoraires des architectes, une règle fixe, et qu'il se conforme aux usages en ne payant point qu'un tantième très-limité pour les plans et devis de travaux non exécutés.

L'ensemble du crédit, porté à la somme de fr. 203,559 82 c<sup>e</sup>, est adopté par deux voix et deux abstentions.

*Le Rapporteur,*

L. HYMANS.

*Le Président,*

A. MOREAU.

**PROJET DE LOI**  
**MODIFIÉ PAR LA SECTION CENTRALE.**

---

**Léopold,**

ROI DES BELGES,

*À tous présents et à venir, Salut.*

Sur la proposition de Nos Ministres de l'Intérieur et des Finances,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Notre Ministre des Finances est chargé de présenter, en Notre nom, à la Chambre des Représentants, le projet de loi dont la teneur suit :

ARTICLE PREMIER.

Le Budget du Ministère de l'Intérieur, pour l'exercice 1865, fixé par la loi du 14 mars 1865, *Moniteur* n° 75, est augmenté de la somme de deux cent trois mille cinq cent cinquante-neuf francs soixante-deux centimes (fr. 205,559 62 c<sup>ts</sup>), répartie comme il suit :

1° *Statistique générale.* — Dix mille francs pour payer le complément des frais de rédaction et d'impression d'un exposé de la situation du royaume, pendant la période décennale de 1851 à 1860 . . . . . fr. 10,000 »

Cette somme doit être ajoutée à l'art. 10, chapitre II, du Budget du Ministère de l'Intérieur pour 1865.

2° *Administration provinciale de Liège.* — Trente-deux mille deux cent cinquante-quatre francs soixante-dix-neuf centimes pour des dépenses de matériel et pour le renouvellement du mobilier de l'hôtel . . . . . 52,254 79

Cette somme doit être ajoutée à l'art. 28 du Budget de 1865.

5° *Frais de l'administration dans les arrondissements.* — Huit cent cinquante francs pour frais de route faits en 1862 par le commissaire de l'arrondissement d'Anvers. . . . . 850 »

Cette somme doit être ajoutée à l'art. 40 du Budget de 1865.

A REPORTER. . . . fr. 45,104 79

REPORT. . . . . fr.	45,104 79
4° <i>Indemnités dues pour bestiaux abattus en 1863 et en 1862.</i> . . . . .	80,000 »
<i>Frais de voyage à payer aux médecins vétérinaires, pour les années 1862 et 1863.</i> . . . . .	10,000 »
Cette somme doit être ajoutée à l'article 55 du Budget de 1865.	
5° <i>Bibliothèque royale.</i> — Six mille trois cent dix-huit francs quatre-vingt-treize centimes pour les ouvrages acquis à la vente de la bibliothèque Van Alstein à Gand, et pour l'acquisition d'un exemplaire complet des <i>Annales des Travaux Publics de France</i> . . . . .	6,518 95
Cette somme doit être ajoutée à l'art. 108 du Budget de 1865.	
6° <i>Beaux-arts.</i> — Vingt mille trente-sept fr. pour la quote-part de l'État dans le prix d'exécution de quatre statues allégoriques destinées au palais de la Nation, et autres dépenses relatives aux beaux-arts, acquisition d'objets d'art, qui ont figuré à l'exposition de 1865 . . . . .	45,057 »
Cette somme doit être ajoutée à l'art. 117 du Budget de 1865.	
7° <i>Musée royal d'antiquités, d'armures et d'artillerie.</i> — Trois mille francs pour des dépenses arriérées du musée royal d'antiquités, d'armures et d'artillerie . . . . .	5,000 »
Cette somme doit être ajoutée à l'art. 124 du Budget de 1865.	
8° <i>Exposition universelle de Londres.</i> — Treize mille cinq cent quatre-vingt-quatorze francs vingt-trois centimes pour le complément des dépenses occasionnées par l'exposition universelle de Londres. . . . .	15,594 25
Cette somme formera l'art. 158 du Budget de 1865.	
9° <i>Construction élevée à la place du Trône.</i> — Mille sept cent cinquante francs pour la location de la construction de la place du Trône, pendant le 4 <sup>m</sup> e trimestre 1865 . . . . .	1,750 »
Cette somme formera l'art. 159 du Budget de 1865.	
10° <i>Frais d'honoraires d'un architecte.</i> — Sept cent cinquante-quatre francs soixante-sept centimes, pour honoraires dus à M. l'architecte De Man, du chef d'études qu'il a faites pour l'appropriation du palais Ducal à l'exposition des beaux-arts . . . . .	754 67
Cette somme formera l'art. 140 du Budget de 1865.	
TOTAL. . . . . fr.	<u>205,559 62</u>

ART. 2.

Les crédits susmentionnés seront couverts au moyen des ressources ordinaires.

Donné à Windsor, le 6 mars 1864.

**LÉOPOLD.**

PAR LE ROI :

*Le Ministre de l'Intérieur,*

ALP. VANDENPEEREBOOM.

*Le Ministre des Finances,*

FRÈRE-ORBAN.

---

## ANNEXES.

## ANNEXE A.

Bruxelles, le 12 mars 1864.

*A Monsieur le Président de la Chambre des Représentants.*

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

J'ai l'honneur de vous adresser les relevés des sommes qui restent à payer sur l'art. 52 du Budget du Département de l'Intérieur, pour l'exercice 1863, à titre d'indemnités pour bestiaux abattus.

Comme les années précédentes, le crédit ordinaire de 150,000 francs porté de ce chef au Budget est insuffisant. Le déficit constaté jusqu'à ce jour n'est toutefois pas aussi considérable que celui de l'année 1862.

En portant, comme je l'ai proposé au Budget de 1864, le crédit affecté à cette dépense à la somme de 240,000 francs, et en augmentant de 10,000 francs l'allocation de l'art. 53 on mettra, je l'espère, un terme aux demandes annuelles de crédit supplémentaire.

Le service vétérinaire a nécessité, en 1862, un supplément d'allocation de 12,000 francs, par suite des frais de déplacement auxquels a donné lieu le grand nombre d'animaux atteints de maladies contagieuses; les mêmes motifs exigent, cette année, un complément de crédit de 10,000 francs.

Je vous prie donc, Monsieur le Président, de vouloir bien demander à la section centrale qui est chargée de l'examen des crédits supplémentaires réclamés pour le Budget de mon Département, d'admettre les nouveaux articles suivants :

- » 1° *Indemnités dues pour bestiaux abattus en 1863 et en 1862* (1). fr. 80,000 »
- » Cette somme doit être ajoutée à l'article 52 du Budget de 1863.
- » 2° *Frais de voyage à payer aux médecins vétérinaires pour les années*  
*1862 et 1863* . . . . . fr. 10,000 »
- » Cette somme doit être ajoutée à l'art. 53 du Budget de 1863. »

Veillez agréer, je vous prie, Monsieur le Président, l'assurance de ma plus haute considération.

*Le Ministre de l'Intérieur,*

ALP. VANDENPEEREBOOM.

---

(1) Les indemnités dues pour 1862 s'élèvent à 570 francs.

## ANNEXE B.

## EXPOSITION DES BEAUX-ARTS DE 1863.

*Relevé des dépenses.*

Location du local . . . . . fr.	61,000	»
Honoraires de l'architecte . . . . .	2,500	»
Toiles peintes formant les divisions intérieures. . . . .	5,697	46
Jardin . . . . .	3,600	»
Réparations et placement des statues. . . . .	410	»
Pavage . . . . .	136	82
Peinture d'une façade latérale non comprise dans le contrat avec l'entrepreneur . . . . .	1,800	»
Tuyaux de conduite des eaux . . . . .	975	59
Mesurage, dessins, etc. . . . .	306	»
Piédestaux . . . . .	798	80
<i>Frison.</i> — Second paiement du prix de sa statue . . . . .	6,000	»
Encouragements pécuniaires à trente-cinq artistes. . . . .	12,000	»
Médailles d'or décernées à douze exposants . . . . .	3,336	»
<i>Billen.</i> — Frais de placement des objets. . . . .	799	»
Assurance contre l'incendie du local . . . . .	201	»
Frais de transport. . . . .	428	80
	<hr/>	
TOTAL. . . fr.	99,987	47